

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GRAND SAUMUROIS</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>Développer l'e-tourisme et les offres démarquantes</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p>a) Cadre stratégique :</p> <p><i>Pilier Transition énergétique et préservation de l'environnement</i>  Orientation stratégique Economie – emploi – Formation &gt; 2 - Développer les filières économiques spécifiques au territoire</p>		
<p>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Objectifs stratégiques :  Il s'agit de consolider la destination touristique et culturelle du territoire. Parmi ses multiples atouts et références, la destination touristique « Grand Saumur » est spécifiquement remarquable par ses potentiels troglodytiques et ses cours d'eau - du fleuve aux rivières et canal –, et par sa renommée équestre et viticole. Avec LEADER, le Grand Saumurois souhaite donner une impulsion à cette destination en soutenant les actions engagées en faveur d'un renouveau de ce tourisme identitaire, sous deux thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un tourisme mobile : déplacement doux (vélo ou équestre), accès numérique, technologies mobiles (TIC)</li> <li>- une offre touristique en milieu troglodyte, fluvestre (ruisseau, rivières, fleuve)</li> </ul> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'offre touristique marquante du territoire qu'est le troglodytisme et le fluvestre</li> <li>- Promouvoir le tourisme itinérant doux et de nouvelles pratiques de découvertes</li> <li>- Développer l'information et les découvertes du touriste par les nouvelles technologies numériques et/ou téléphonie</li> </ul>		
<p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les démarches de marques et de labellisation</li> <li>- Développement de nouveaux marchés, de nouveaux produits ou services.</li> <li>- Renforcement de l'attractivité du territoire</li> <li>- Valorisation des marques du territoire, de son identité et ses spécificités concurrentielles</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<p>Actions aboutissant à des travaux ou équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réhabilitation de petits patrimoines</li> <li>- étude de faisabilité, équipements ou travaux d'adaptation pour l'accès du touriste en milieu troglodytique</li> <li>- mise en public numérique ou téléphonie des sites touristiques : étude de produits et équipements</li> <li>- aménagement des itinéraires, circuits fluvestres : étude de circuits et équipements</li> <li>- équipements des itinéraires équestres ou vélos : signalétique, halte</li> </ul> <p>Actions relevant d'ingénierie ou d'animations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- schéma de structuration, programmes, étude de faisabilité, expertise</li> <li>- produits, communications, évènementiels dans le cadre de démarche collective</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		
<b>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</li> </ul>		

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
- Règlement n°360/2012 De minimis SIEG

Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

## 5. BENEFICIAIRES

Selon la nomenclature des catégories juridiques retenues dans SIRENE®, répertoire officiel d'immatriculation des entreprises et des établissements, sont éligibles :

52 – société en nom collectif

62- Groupement d'intérêt économique

65 - Société civile

69 - Autre personne morale de droit privé inscrite au registre du commerce et des sociétés

72- Collectivité territoriale

73 - Etablissement public administratif

74 - Autre personne morale de droit public administratif

84 - Organisme professionnel

91 - Syndicat de propriétaires

92 - Association loi 1901 ou assimilé

93 - Fondation

99 - Autre personne morale de droit privé

## 6. COUTS ADMISSIBLES

- Dépenses immatérielles directes : dépenses directes de personnel (inclue les cas de mise à disposition) sur une durée maximale d'un an (salaire brut chargé, primes, traitements accessoires) , les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles), les dépenses directes de déplacement (sur forfait ou frais réels), prestations de services (frais d'ingénierie...), frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel), frais de communication et de publicité relevant de l'obligation européenne, tva et autres taxes non récupérables liées à l'opération
- Dépenses matérielles directes : équipements (y compris l'installation) et travaux liés à la mise en public des sites, fournitures de bureau et logiciel
- Dépenses inéligibles : dépenses directes au-delà d'une durée maximale de 12 mois consécutifs.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés au « fil de l'eau » au regard d'une grille de sélection avec présentation au comité de programmation.

Le GAL s'appuiera pour l'analyse des candidatures sur l'expertise des partenaires « experts » via un comité d'animation GAL et co-partenaires financiers.

### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100 %

- Montant minimum de FEADER : 5 000 €
- Montant maximum de FEADER : 50 000 €

*Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de réglementation européenne et nationale relative aux régimes d'aide d'état et l'obligation d'autofinancement minimum du MO public.*

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

b) Suivi

*Indicateurs mesurés en unités physiques ou monétaires :*

*Indicateurs de réalisation (répondent aux objectifs opérationnels)*

- nombre d'appels à projets déposés
- nombre de candidatures reçues
- nombre de projets soutenus
- nombre de sites troglodytiques valorisés
- volume des investissements soutenus
- km fluvestres et km modes doux ouverts aux touristes

*Indicateurs de résultats (répondent aux effets attendus)*

- nb de sites touristiques troglodytes et fluvestres
- Nb d'emplois directs créés ou maintenus (obligatoire suivi dans osiris)